



Stade
Jean Tressy

COC FOOT

MAIRIE
42 Grande Rue
45170 CHILLEURS AUX BOIS

Règlement intérieur

Art. 1 – Statuts de l'Association

La section football est une section sportive dépendante du Club Omnisports de Chilleurs aux Bois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif.

Art. 2 – Organisation

Le bureau de la section est le garant du respect des statuts et du règlement intérieur du COC, ainsi que du règlement officiel de la FFF.

Les candidatures et le vote sont réservés aux personnes physiques majeures à jour de leur cotisation.

Tous les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée annuelle de la section. Ceux-ci élisent :

- Un président
- Un ou deux secrétaires
- Un trésorier

Le bureau peut être élargi par l'élection d'un vice-président, de secrétaires ou de trésoriers adjoints.

Le conseil d'administration se compose de 15 membres maximum.

Ce vote est limité aux licenciés de la section football de plus de 16 ans à jour de sa cotisation et aux responsables légaux (parents ou tuteurs) des enfants de moins de 16 ans.

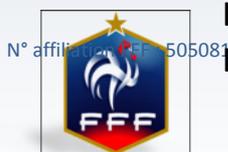
Art. 3 – Engagement moral

Le licencié (ses parents ou son tuteur s'il est mineur) s'engage à respecter :

- Les statuts du COC
- Les prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations

Le dit règlement intérieur

Le règlement officiel de la FFF





Stade
Jean Tressy

COC FOOT

MAIRIE
42 Grande Rue
45170 CHILLEURS AUX BOIS

Art. 4 – Inscription et engagement

La licence est obligatoire pour toute personne désirant participer aux activités sportives de la section ainsi que pour tous les dirigeants (membres du bureau, entraîneurs, arbitres, ...).

Celle-ci n'est délivrée qu'après s'être acquittée du montant de la cotisation ou accord avec le bureau pour paiement échelonné (le versement peut être réalisé en 2 ou 3 fois). *Jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.*

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le bureau peut lui interdire l'accès aux activités du club, tant que celle-ci n'est pas réglée.

Sans licence les joueurs ne pourront pas jouer, cette modification est valable pour toutes les catégories.

Art. 5 – Equipements

Les maillots, shorts sont prêtés par la section et doivent être rendus complets et en bon état à la fin de la saison à un membre du bureau. Les équipements appartiennent à la section. Les locaux et le stade mis à disposition par la municipalité doivent être respectés.

Art. 6 – Habillement et hygiène

Le joueur devra se présenter muni de son équipement de sport.

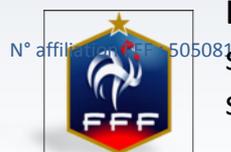
Les vestiaires étant équipés d'installations sanitaires, les joueurs doivent apporter le nécessaire pour prendre une douche après chaque entraînement ou match ; et le nécessaire de rechange en fonction des saisons.

Pour des raisons d'hygiène et de santé, chaque enfant doit se munir d'une boisson individuelle lors des entraînements et rencontres.

Chaque enfant doit venir avec son équipement aux entraînements et aux matchs.

Art. 7 – Alcool et stupéfiants

L'abus d'alcool et l'utilisation de stupéfiants dans le cadre des fonctions sont strictement interdits pour les licenciés ,joueurs et dirigeants dans l'enceinte du stade.





Stade
Jean Tressy

COC FOOT

MAIRIE
42 Grande Rue
45170 CHILLEURS AUX BOIS

Art. 8 - Rencontres

Les dates et horaires des rencontres sont affichés au vestiaire. Lorsque les matchs se déroulent à l'extérieur de Chilleurs, le lieu du match et l'horaire de départ sont également indiqués. Le point de rendez-vous pour le départ est toujours fixé au vestiaire. En cas d'absence dûment motivée, les parents ou le joueur doivent prévenir le responsable de l'équipe dès que possible afin de pallier à son remplacement. **Tout retard ou absence non motivé est préjudiciable à l'équipe et pourra être sanctionné pour les séniors.** La composition des équipes pendant les rencontres est du seul ressort du dirigeant. Elle ne devra faire l'objet d'aucune contestation de la part des joueurs ou des parents. Au cours de matchs, le responsable de l'équipe est seul juge de l'opportunité des remplacements ou permutations de joueurs sur le terrain et ses décisions ne devront en aucun cas être remises en cause par les joueurs et les accompagnateurs.

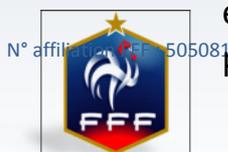
Art. 9 – Déplacements

Les déplacements pour les rencontres disputées à l'extérieur sont organisés par les responsables des équipes mais restent à la charge des familles. Nous recommandons aux parents de vérifier que les personnes conduisant les enfants sont titulaires du permis de conduire et respectent le nombre de personnes transportées autorisé par véhicule ainsi que la validité de la police d'assurance (vignette apposée sur le véhicule).

Art. 10 – Responsabilité

La responsabilité du COC ne peut être engagée que pour les licenciés de la section participant aux activités organisées par celle-ci, pendant les horaires et sur les lieux définis à cet usage. Tout incident ou accident qui surviendrait en dehors de ces horaires et de ces lieux ne sera pas couvert par le COC.

En cas d'accident d'un licencié, le COC (représenté par le responsable encadrant l'équipe) prendra toutes les dispositions nécessaires recommandées par le corps médical consulté ou par le service de secours.





Stade
Jean Tressy

COC FOOT

MAIRIE

42 Grande Rue

45170 CHILLEURS AUX BOIS

Les parents des jeunes licenciés doivent accompagner leurs enfants et s'assurer de la présence du responsable qui les encadre. La section football décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, ou tout autre acte de vandalisme quel que soit le lieu où il a été commis.

Art. 11 – Discipline

Chaque pratiquant s'engage à respecter scrupuleusement les règlements édités par la FFF. Les joueurs, dirigeants et accompagnateurs doivent adopter un comportement exemplaire et fair-play.

Tout licencié pris en flagrant délit de vol ou de dégradation volontaire sera exclu du club et s'expose à des poursuites pénales.

Tout propos raciste, sexiste ou irrespectueux par rapport à l'âge ou le handicap, tenu par des licenciés, dans l'enceinte du stade ou des vestiaires, sera motif d'exclusion du club.

Pour toute mauvaise conduite d'un licencié joueur ou non joueur, le bureau se réserve le droit d'une mise à pied ou d'une radiation définitive.

Art. 12 - Amendes

Le club est obligé de payer une amende auprès des instances fédérales dès lors qu'un joueur est sanctionné d'un carton jaune ou rouge. Le club se réserve le droit de réclamer le montant de l'amende à acquitter au joueur concerné après examen avec le dirigeant et sur décision du bureau.

Pour le bureau
C GIROUX Président.
Le 07 septembre 2017

